

Département du Finistère
COMMUNE DE L'HOPITAL CAMFROUT

**Elaboration du schéma directeur
d'assainissement et zonage
des eaux pluviales**

ENQUETE PUBLIQUE

19 octobre 2017 – 02 novembre 2017

Rapport d'enquête

Sommaire

Partie 1 : Rapport d'enquête

1. Généralités

- 1.1 Préambule
- 1.2. Composition du dossier
- 1.3. Enjeux et contexte
- 1.4. Les objectifs du SDAGE et du SAGE dans le domaine des eaux pluviales.
- 1.5. Présentation de la commune.
- 1.6. Présentation, du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune.
- 1.7. Impact des projets d'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales.
- 1.8. Le programme des travaux.
- 1.9. Le zonage d'assainissement retenu.

2. Déroulement de l'enquête publique

- 2.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête
 - 2.1.1 Désignation de la commission d'enquête
 - 2.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage
 - 2.1.3 Publicité de l'enquête
- 2.2 Phase d'enquête publique
 - 2.2.1 Déroulement de l'enquête
 - 2.2.2 Ambiance générale de l'enquête
 - 2.2.3 Clôture de l'enquête
- 2.3 Phase postérieure à la période d'enquête
 - 2.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage
 - 2.3.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

3. Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU

- 3.1 Contenu des avis formulés dans le cadre de la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées

4. Les observations du public

- 4.1 Thèmes des observations
- 4.2 Classement des observations par thèmes
- 4.3 Synthèse des observations par thèmes

5. Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Conclusion de la première partie

Annexes

- annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations
- annexe 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 16 novembre 2017
- annexe 3 : Courrier du SPANC de la CCPLD en complément du mémoire du Maire.
- annexe 4 : Avis d'enquête publique établie par le Maire de L'Hôpital-Camfrou
- annexe 5 : Arrêté du maire n° AR2017120901 en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.



Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1.1 Préambule

Par délibération en date du 04 décembre 2014 le conseil municipal de la commune de L'Hôpital-Camfroul a validé le projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Le maire de la commune par arrêté n° AR2017120901 en date du 12 septembre 2017 prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune, du lundi 02 octobre au jeudi 02 novembre, soit pendant une durée de 32 jours.

La commune de L'Hôpital-Camfroul est en cours de révision de son P.L.U. et un plan de zonage pluvial doit être annexé au PLU. Celui-ci devra être en parfaite cohérence avec le futur PLU. Ces documents permettent de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour limiter :

- ♣ Le risque d'inondation,
- ♣ Le risque de pollution (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluant,
- ♣ Le risque de dégradation du système d'assainissement.

Le Maire de L'Hôpital-Camfroul a saisi le Président du Tribunal Administratif de RENNES afin qu'il désigne un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet ci-dessus mentionnée.

1.2. Composition du dossier.

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

1. Une note de présentation non technique.
2. Le rapport de présentation (225 pages)
3. Les documents graphiques.
4. La décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne
5. L'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique.
6. Un registre

1.3 Les enjeux et contexte du projet.

Les eaux pluviales sont en majorité collectées par un réseau de conduites, fossés et caniveaux suivants :

- 17,6 km de conduites,
- 16,2 km de fossés,
- 3,9 km de caniveaux.

Soit un réseau d'environ 38 km.

Seule une faible partie des eaux pluviales s'infiltré dans le sol, les sols de la commune ne favorisant pas cette infiltration. Les ruissellements d'eaux pluviales engendrée par le bourg de L'Hôpital-Camfroul se dirigent en grande majorité vers deux exutoires principaux, le Camfroul et l'anse de Kéroullé.

Trois enjeux majeurs sont identifiés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain :

- Le risque d'inondation : lié aux crues provoquées par le ruissellement pluvial, parfois amplifié par le débordement de réseau.
- Le risque de pollution : en temps de pluie, la qualité des milieux récepteurs pouvant être affectée par le rejets d'eaux pluviales chargées en polluant (hydrocarbures...)



- L'assainissement : par temps pluvieux une dégradation du fonctionnement des stations d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées peut être constaté.

La maîtrise du cycle de l'eau sur la commune doit être intégré à l'aménagement en définissant les zones constructibles ou non, les règles constructives relatives à des surélévations, l'assainissement non collectif, le raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols.

L'objectif peut-être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire, les constructions en zones inondables, de limiter les rejets au milieu récepteur, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

L'objectif de l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales devra permettre de dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel, de recenser les secteurs sujets à des dysfonctionnement et proposer des mesures correctives le cas échéant, de préconiser des solutions palliatives ou d'orientations pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1.4. Les objectifs du SDAGE et du SAGE dans le domaine des eaux pluviales.

1.4.1. Le SDAGE Loire Bretagne.

Il ne se substitue pas au SAGE de l'Elorn, mais permet de préciser certains points importants, dont les objectifs suivants sont retenus :

- La réduction de la pollution organique en améliorant les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eau pluviales. Les projets d'aménagement devront autant que possible faire appel aux techniques alternatives au tuyau (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration etc...)
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses, pour réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie.
- Réduire les rejets d'eau pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales), en opérant dans le respect des débits et charges polluantes acceptables et dans les limites des débits spécifiques relatifs à la pluie décennale de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

1.4.2. Le SAGE de l'Elorn.

Le SAGE de l'Elorn concerne les bassins versant de l'Elorn, la Penfeld, La Mignonne et le Camfroust.

Ces priorités sont :

- L'enjeu principal portant sur la qualité des eaux et sur la satisfaction des usages qui en sont tributaires. Cela concerne principalement l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ; puis la qualité des eaux douces pour lesquelles la production d'eau destinée à la consommation humaine représente un enjeu majeur.
- L'enjeu concernant la préservation des milieux naturels que sont les zones humides, le bocage, les milieux aquatiques, la biodiversité estuarienne et marine de la rade.

1.5. Présentation de la commune

La commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT est située à ,25km à l'Est de Brest, à 16 km au Sud de Landerneau et à 24 km au Nord de Châteaulin. Elle présente une superficie de 13.16 km² et comptait en 2010, 2222 habitants. Elle fait partie du canton de Doualas et de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD). Elle est également intégrée au Scott du pays de Brest.

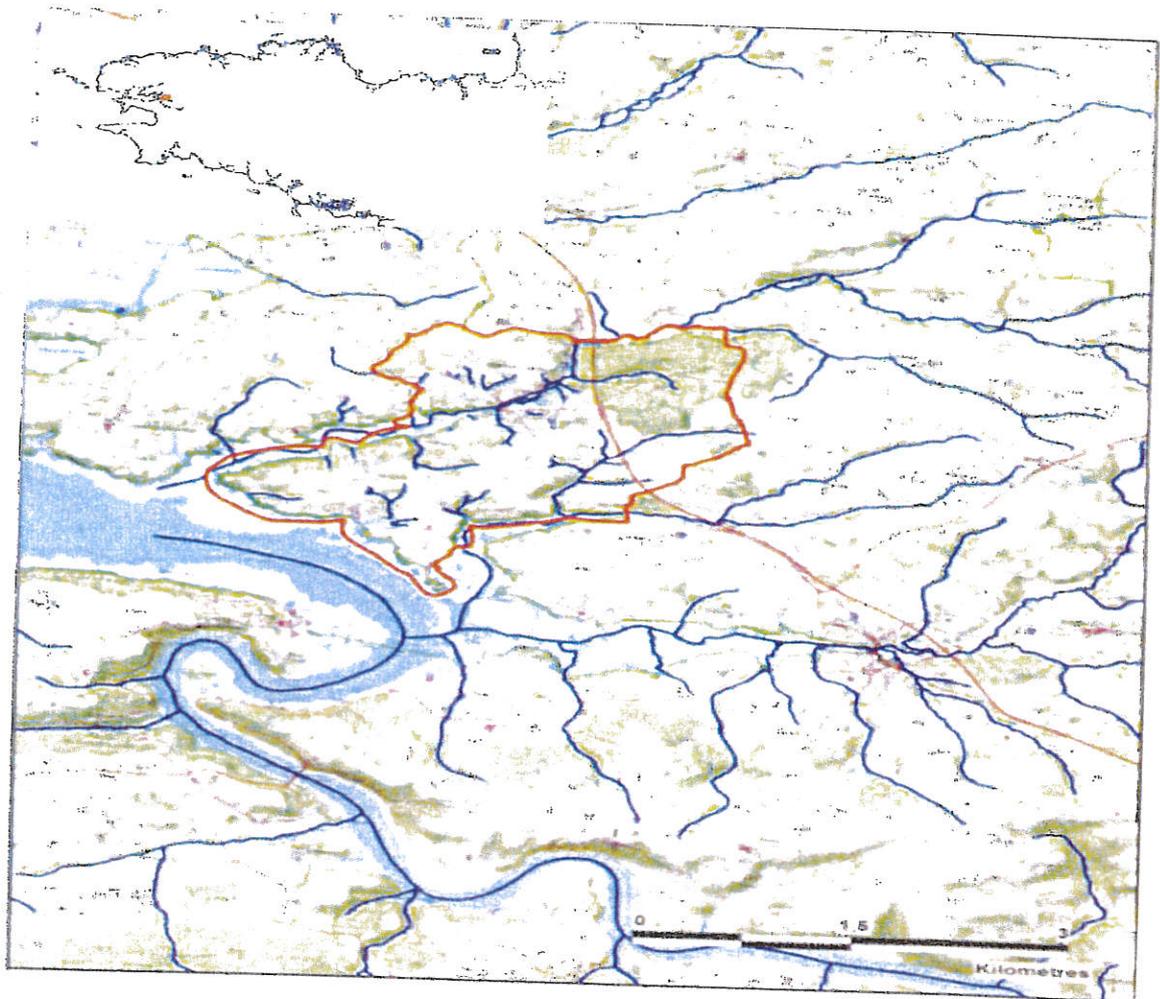
Commune rurale elle est composée d'un bourg et de plusieurs hameaux.



Le bourg est situé le long de la RD770 reliant Quimper-Brest et Brignogan-plages. A proximité un grand axe de circulation routière reliant Brest à Quimper, la RN 165.

Les communes limitrophes sont :

- Daoulas au Nord,
- Irillac au Nord-Est
- Hanvec à l'Est,
- Le Faou au Sud-Est
- Logonna-Daoulas à l'Ouest.
- Elle est délimitée par la rade de Brest au Nord-Ouest et au Sud-Ouest.



L'Elorn constitue une frontière naturelle entre deux grands ensembles géologiques, en rive droite avec le plateau du Léon et en rive gauche avec des formations dominées par des terrains primaires sédimentaires.

Elle est relativement vallonnée avec une altitude maximale de 95 mètres au Nord de la commune et une altitude minimale de 5 mètres au Sud-Est.

La flèche graveleuse à la pointe libre de l'anse de Troan, constitue un élément géomorphologique remarquable sur le littoral de la commune. A l'abri de cette flèche, dont le point d'ancrage est situé au Nord de l'anse de Troan, s'est installée une phragmitaie.

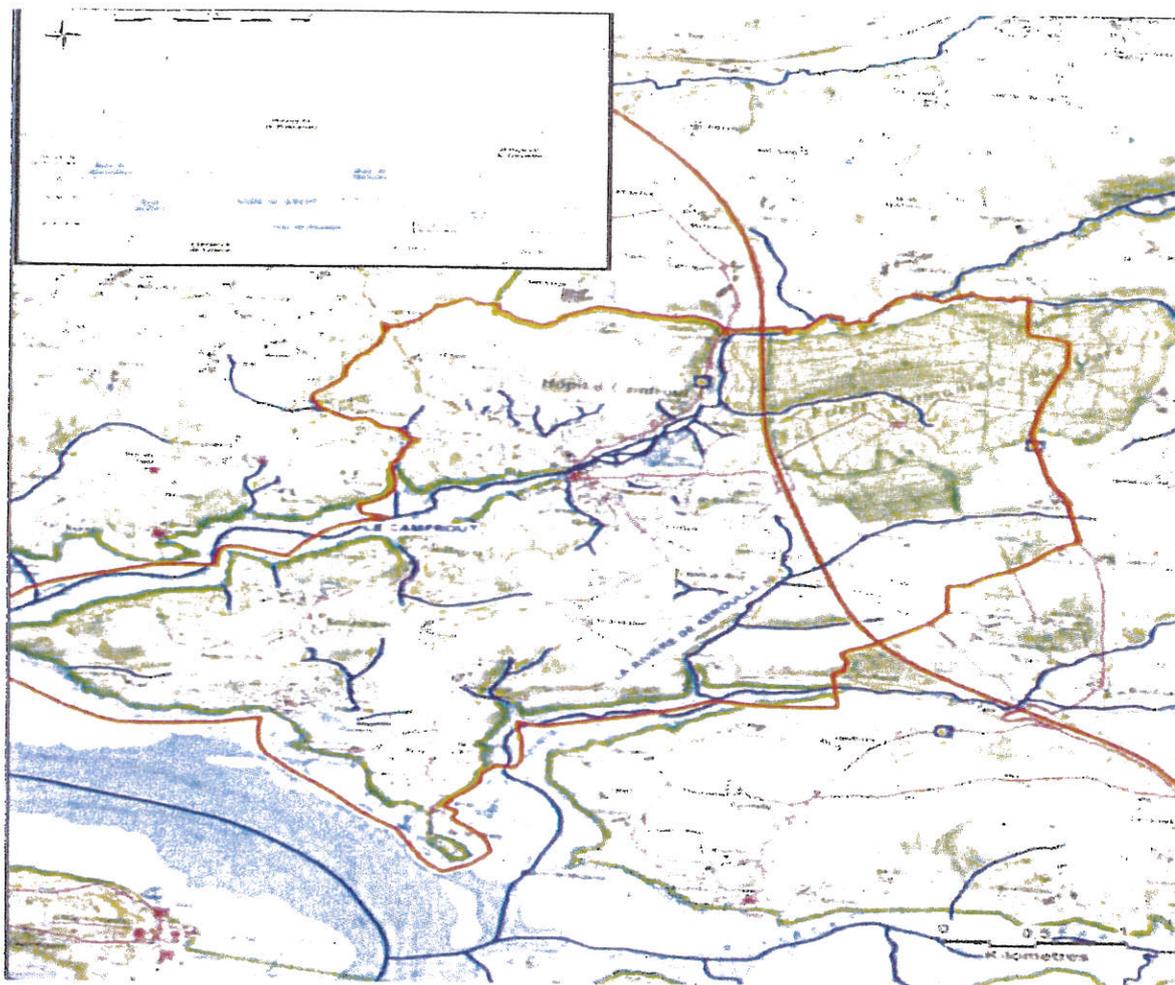
Deux cours d'eau principaux sont présents sur la commune.

Le Camfroul qui traverse le bourg, puis constitue la limite Nord-Est de la commune, ce cours d'eau se jette ensuite dans la rade de Brest.

Les ruissellements d'eaux pluviales, engendrés par la présence du bourg de l'Hôpital-Camfroul,



se dirigent en grande majorité vers la rivière du Camfrou et son estuaire. La rivière de Kéroullé, au Sud-Est de la commune.



La population de la commune a augmenté entre 1999 et 2011 de 581 habitants, soit 26% de sa population totale en 12 ans. Cet accroissement démographique se justifie par la proximité géographique de deux principaux pôles urbains que sont Brest et Landerneau, situés entre 25 et 16 minutes de trajet. Cette augmentation de population a engendré une augmentation du nombre de logements.

Les résidences principales représentent 72,3% du parc immobilier. Les résidences secondaires ne représentent plus que 19% du parc immobilier et sont en baisse.

L'augmentation du nombre de logements a conduit à la création de lotissements, chaussée, toitures, etc...autant de surfaces imperméabilisées. Ces surfaces provoquent des débits très importants d'eaux pluviales. Les écoulements d'eaux pluviales peuvent être à l'origine d'inondation en aval, d'érosion des sols, de dégradation de la qualité de l'eau.

Le PLU de la commune estime que le potentiel d'urbanisation encore disponible s'élève à plus de 24 hectares en U et AU sans tenir compte de la zone de Keravice.

Les contraintes environnementales sur la commune.

Elle n'est pas directement concernée par des zones de protection particulières. Par contre, la rivière Camfrou se rejette au fond de la rade de Brest, dans une zone particulièrement sensible aux pollutions (zone Natura2000, ZNIEFF, zone conchylicole..).

Le Camfrou est classé comme étant un axe migrateur. D'un point de vue des usages de l'eau, la commune est directement concernée par la présence du périmètre de protection des captages



récepteur pour chaque surface de drainage. Elle s'effectue en situation de pluie longue, tenant compte de la marée haute pour l'étude des dysfonctionnements du réseau et en situation de marée basse pour l'évaluation des débits des exutoires.

Le calcul met évidence que pour l'ensemble de la zone d'étude à proximité du bourg, le débit de ruissellement global est de $9,6\text{m}^3/\text{s}$ pour une pluie décennale contre $11,1\text{m}^3/\text{s}$ pour une pluie vicennale.

L'étude de la modélisation, constate que certaines conduites semblent limitées, en particulier dans le bourg, dont les rues concernées sont énoncées dans le dossier du projet.

En conclusion de l'étude il est constaté la présence de débit de pointe très importants pour les impluviums possédant les plus grandes superficies, au Nord du bourg, Est Lannec et Est Pouligou ; des débits spécifiques toujours supérieurs aux débits de fuite préconisés par le SDAGE (3 L/s/ha) ; l'existence de canalisations sous-dimensionnées, des canalisations caractérisées par des pentes insuffisantes, des modifications de pentes pouvant casser la vitesse d'écoulement.

La mise ne charge du réseau, voir des débordements sur la chaussée n'impliquant pas de dégâts matériels, ne sont pas rédhibitoires. Ces phénomènes peuvent avoir pour conséquence une diminution du débit de pointe aux exutoires, donc un impact positif.

Un tableau de synthèse des dysfonctionnements constatés figure en pages 111 et 112 du dossier de présentation de projet.

1.7. L'impact des projets d'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales.

Le PLU de la commune étant en cours de révision, les zones 1AU et 2AU étudiées sont celles qui ont été validées par le PLU de 2005.

Afin de garantir le débit exutoire de 3 L/s/ha pour une pluie de fréquence de retour décennale pour les nouvelles constructions, des mesures compensatoires devront être obligatoirement mises en place. L'ensemble des aménagements et ouvrages proposé, devra être réalisé hors zone humide et hors zone inondable.

La commune n'est pas concernée par un PPRI, mais certaines zones à proximité des quais sont identifiées par la commune comme inondables.

Le projet de PADD de la commune prévoit une densité minimale moyenne de 12 logements/ha en moyenne minimum pour les secteurs d'urbanisation situé en extension, en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays de Brest. Le coefficient d'apport peut-être estimé pour l'emprise au sol du logement de 0,95%, de la voirie de 0,86% et des espaces verts de 0,11%.

Le total des surfaces encore disponibles à l'urbanisation sur la commune de l'Hôpital-Camfrout, représente 23,7 ha avec une moyenne de taux d'imperméabilisa à 64,64%.

La surface active de ces zones après mise à jour et simulation passe de 5,3ha à 11,3ha, soit une augmentation de 6 ha de surface active au total.

Les projets d'extension des zones urbanisées font augmenter significativement le débit de pointe décennal total de 9505 L/s à 9589 L/s, soit un débit supplémentaire de 86 L/s, environ 1% d'augmentation.

En conclusion de l'étude, les projets d'extension de la commune ont un impact sur la qualité de l'eau, si aucune mesure compensatoire n'est prise.

1.8. Le programme des travaux.

Des travaux d'amélioration ou de réhabilitation du système de collecte actuel peuvent et devront être réalisés. L'ensemble de la suggestion de ces travaux sont exprimés en pages 139 à 148 du dossier du projet et un tableau récapitulatif joint en pages 149,150 et 151.

En conclusion, le traitement à la parcelle des eaux pluviales doit être privilégié en règle générale.

Si ce traitement à la parcelle est compromis, une gestion collective peut-être étudiée et la



collectivité peut réfléchir à l'opportunité de gérer les eaux pluviales de manière globale. Cependant, si les zones à urbaniser traitent leurs eaux pluviales au niveau parcellaire ou du lotissement, la création d'un bassin de rétention global n'est pas envisageable en aval de l'exutoire d'un impluvium, ce type de bassin de rétention pouvant limiter les inondations en aval ou protéger le milieu aquatique par une préservation de la qualité des eaux du milieu récepteur.

1.9. Le zonage d'assainissement eaux pluviales retenu.

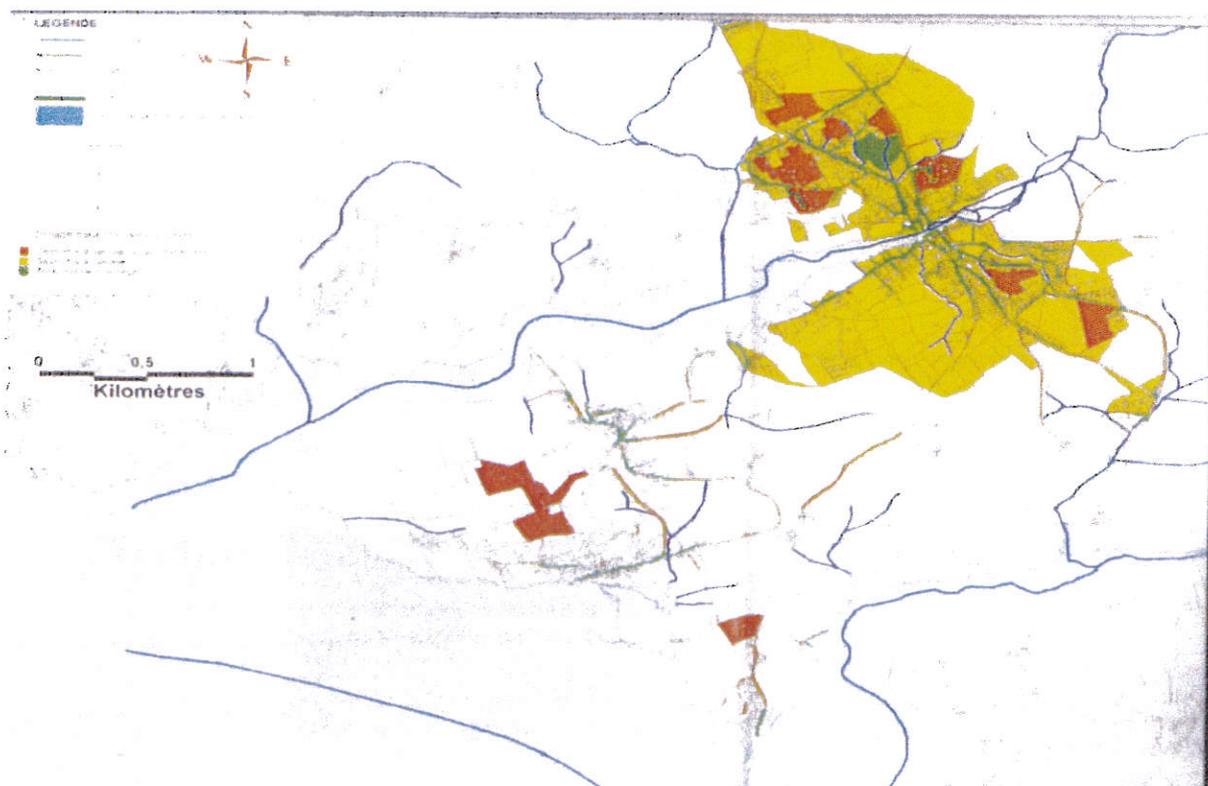
Le zonage d'assainissement eaux pluviales retenu pour les zones urbanisables étudiées est présenté dans le tableau ci-après :

NOM	PLU	Zonage PLU	Type de gestion des eaux pluviales			IMPLUVIUM
			Gestion à la parcelle	Gestion collective ou parcellaire (en fonction du lotisseur)	Bassin de rétention commun à l'ensemble de l'impluvium	
Kerancren	080Z0096	2AUh		X		Garenne
Rue des Moulins	080Z0083	1AUhc	X			Moulin Vert
Kerbiaouen Bras	080Z0078	1AUhd		X		Nord du bourg
Kersalguen	080Z0074	1AUhc	X			Nord du bourg
Route de Kerbrat	080Z0070	1AUhc		X (existant)		Nord du bourg
Kerbiaouen	080Z0069	1AUhc		X		Nord du bourg
Les Carriers	080Z0025	1AUL	X			Nord du bourg
Toulbelory	080Z0021	1AUhc		X (existant)		Toulbelory
Rhun vraz	080Z0018	1AUhc		X (existant en partie)		Rhun vraz
Route de Logonna	080Z0016	1AUhc		X		Route de Logonna
Nord route de Dénès	080Z0015	1AUhc		X		Nord du bourg
Les glacis	080Z0011	2AUh		X		Les glacis
Nord de Runoter	080Z0068	2AUL	X			Hors zone modélisée
Goasquelliou	080Z0067	1AUhd	X			Hors zone modélisée
Sud de Runoter	080Z0066	1AUhd	X			Hors zone modélisée

Tableau 32 : tableau synthétisant le zonage assainissement des eaux pluviales retenu pour les zones urbanisables



Le zonage pluvial retenu pour le reste de la commune est présenté sur la carte ci-après :



Le zonage concerne principalement le bourg et sa périphérie où le réseau pluvial a des limitations. Les villages de Troaon et Kerascoët ne connaissent pas de problème globaux de gestion et possèdent de nombreux exutoires. Il ne semble pas nécessaire d'établir d'imposer la gestion parcellaire.

2. Déroulement de l'enquête publique.

2.1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

2.1.1 Désignation de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision N°E17000243/35 en date du 25 août 2017.

2.1.2. Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 28 août 2017 contact téléphonique avec Mme Angeline, MEROUR, chargée de mission PLU à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD), puis avec M. Sébastien, LE GARREC, secrétaire général de la mairie de L'Hôpital-Camfrout.

Le 05 septembre en mairie de L'Hôpital-Camfrout, réunion avec le Maire M. Robert, ANDRE, le secrétaire général de mairie et Mme MEROUR de la CCPLD, la réunion a porté sur la mise en œuvre des modalités des deux enquêtes : Révision du PLU, actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées (compétence CCPLD) et élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (compétence mairie). Ont été arrêtées les dates et nombre des permanences, lieu, modalités de publicité. Les modalités de l'enquête sont reprises dans l'arrêté du maire n° AR 2017-120901 du 12 septembre 2017. Ont été abordés les points pouvant faire l'objet d'observations, de contestations du public, les risques supposés au cours de l'enquête, les oppositions au projet. Abordé également l'avenir et le développement à terme du projet, ses enjeux, ses



difficultés de réalisation en particulier avec l'application de la loi littoral. Lors de cette réunion, M. le maire a rappelé le contexte de l'élaboration du PLU, de sa révision présenté les projets soumis à enquête et répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur suite à une première lecture du dossier.

Le 19 septembre ont été réalisés l'émargement des dossiers soumis à l'enquête publique, des trois registres d'enquête devant recevoir les observations du public, les modalités de réception des observations par mails et la mise à disposition du public d'un moyen informatique en mairie pour consulter les dossiers. A l'issue avons effectué le contrôle de l'affichage.

Le 10 novembre 2017 en mairie de L'Hôpital-Camfrout avons notifié au Maire de la commune et à Mme MEROUR de la CCPLD, la clôture des enquêtes publiques. Les intéressés ont pris connaissance des registres d'enquêtes, des observations reçues et ont reçu le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur après explications.

Les intéressés ont déclaré établir un mémoire en réponse, chacun dans les enquêtes les concernant.

2.1.3. Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, rubrique "annonces légales", dans les délais réglementaires:

1^{er} avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme du 15/09/2017, le 2^{ème} avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme du 06/10/2017.

Un avis dans le bulletin d'informations communales du mois d'octobre 2017, n°385.

L'arrêté municipal annonçant l'enquête a été affiché en mairie de L'Hôpital-Camfrout d'une manière visible de l'extérieur des locaux.

L'avis a également été affiché par les soins du pétitionnaire en 6 endroits de la commune, en particulier dans les bâtiments public et panneaux d'entrées de l'agglomération.

Lors de leur visite de terrain, le commissaire enquêteur a constaté la réalité de l'affichage en divers endroits de la commune.

L'avis d'enquête et le dossier complet ont été publiés sur le site internet de la commune.

Les mesures prises montrent que le public a pu être largement informé de la tenue de l'enquête. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.







2.2 Phase de l'enquête publique

2.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 02 octobre 2017 à 9h00 et clôturée le jeudi 02 novembre 2017 à 17h. Elle s'est déroulée sur 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de L'Hôpital-Camfrouit durant 05 demi-journées de 9h à 12h et/ou de 13h30 à 17h.

Lors de l'enquête, les visiteurs ont eu un accès direct aux dossiers et cartographies déposés dans la grande salle de réunion de la mairie, salle mise à la disposition du commissaire enquêteur. Les trois dossiers d'enquête complets (PLU et assainissement eaux usées et assainissement eaux pluviales) ainsi que les registres étaient déposés sur la table à la disposition de celles et ceux qui le souhaitaient. La totalité des dossiers d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune.

Peu de personnes, semble-t-il, sans pouvoir chiffrer, se sont intéressés au dossier concernant l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales consulté les dossiers, en mairie hors des permanences du commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu 03 personnes lors de ses permanences en mairie. Une visite sur le terrain à la demande d'un requérant a été réalisée pendant l'enquête publique.

2.2.2. Ambiance générale de l'enquête

Les intervenants se sont manifestés uniquement lors des permanences du commissaire enquêteur. Les permanences se sont déroulées dans le calme et un excellent rapport d'échange avec le public. Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le projet soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à ses interrogations. Le commissaire enquêteur a incité les intervenants à formuler leurs observations par écrit (registre, courrier ou mail).

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. La personne souhaitant une visite sur le terrain, a remis un dossier mentionnant l'ensemble de ses observations et autres récriminations sur l'ensemble des trois projets soumis à enquête publique.

Huit observations par courriers et une par mail ont été adressées au commissaire enquêteur. Ces courriers référenciés sont joints en annexes.

2.2.3. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 02 novembre à 17h00 à 17h00. Le registre d'enquête, ne comportant aucune observation écrite a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de cette dernière permanence.

2.3 Phase postérieure à la période d'enquête

2.3.1. Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage

Le 10 novembre 2017, le commissaire enquêteur a rencontré M. Robert, ANDRE, maire de L'Hôpital-Camfrouit, et Mme Angeline, MEROUR (CCPLD - pour simple informations) L'objet de cette réunion était de faire part au maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête, des observations formulées, des points de cristallisation des observations et de la remise du procès-verbal d'enquête...

Le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles dans un



délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du Code de l'Environnement.

2.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a reçu en courrier recommandé le 20 novembre 2017 le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Et le 22 novembre 2017 par courrier électronique la copie des commentaires du SPANC de la CCPLD en complément du mémoire du maire de la commune. (Documents joints en annexes).

3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout, par décision n°2017-004750 en date du 13 avril 2017, estime que le projet est dispensé d'évaluation environnementale spécifique. L'évaluation environnementale du projet de zonage devra être intégrée à celle du PLU en cours de révision



4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet a fait l'objet de **09 observations** réparties comme suit :

- Aucune observation inscrite sur le registre concernant.
- 08 lettres référencées C.20 à C.39
- 01 courrier électronique référencés M2.

Outre les particuliers, aucune association n'a contribué à l'enquête :

Les observations sur le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales ne portent pas spécifiquement sur le projet lui-même, mais sur des doléances de la situation actuelle en particulier pour le secteur de Tibidy et Kerbiaouen.

4.1 Thèmes des observations

Réseaux d'assainissement

Les observations reçues portent toutes sur les problèmes de ruissellement important, pollution vers la mer du fait du mélange d'eaux usées et d'eau de pluie et de ruissellement, ce en direction de Tibidy.

Bon nombre de ces dispositifs défectueux se situent en zone littorale dans les secteurs de Troaon et Tibidy, avec en conséquence des impacts négatifs avérés sur l'environnement marin. Il apparaît opportun de cibler prioritairement ces secteurs sur la nécessité de rénover les dispositifs et d'effectuer de réels contrôles indispensables de l'existant.

5. COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le commissaire enquêteur a proposé au maître d'ouvrage d'apporter ses commentaires aux constatations effectuées précédemment et a formulé deux questions complémentaires visant à éclairer la compréhension du projet.

L'ensemble constitue le procès-verbal de synthèse (annexe1) accompagné des courriers des observations reçues par courrier postal ou électronique.

Ce procès-verbal a été présenté et remis par le commissaire enquêteur au maire de la commune de L'Hôpital-Camfrout et à Mme Angeline, MEROUR de la CCPLD pour simple information, personne chargée du dossier de révision du PLU et de l'actualisation du schéma d'assainissement des eaux usées de cette commune. M. le Maire dispose, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a reçu en courrier recommandé le 20 novembre 2017 le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le 22 novembre 2017 par courrier électronique la copie des commentaires du SPANC de la CCPLD en complément du mémoire du maire de la commune. (Documents joints en annexes).

Conclusion de la première partie

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué la procédure d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout.

Les quelques interventions viennent corroborer la nécessité de revoir et d'améliorer le schéma directeur d'assainissement et le zonage concernant la collecte et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il n'a pas été fait état d'une publicité insuffisante, ou d'une mauvaise qualité de l'information donnée au public sur le projet. Il est constaté à contrario que seules quelques rares personnes se sont intéressées « verbalement » puis par écrits auprès du commissaire enquêteur sur le projet.

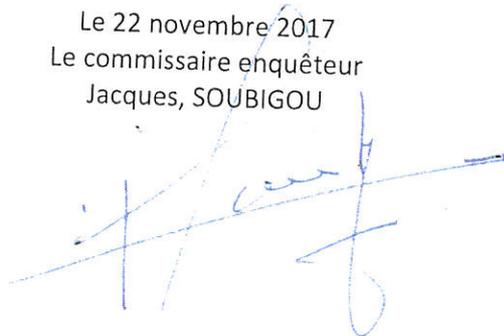
En conclusions de l'ambiance et l'avis général des personnes s'étant manifesté auprès du commissaire enquêteur, les intervenants ont manifesté leur incompréhension sur l'absence de mesures concrètes vis-à-vis des ruissèlements non réellement contrôlés sur la voie publique et portant des désagréments aux propriétés privées, ainsi que l'absence de contrôles et de moyens de dépollution avant les rejets au domaine maritime.

Le maître d'ouvrage a répondu en son mémoire aux deux questions du commissaire enquêteur ainsi qu'aux observations portées par le publique. Ces réponses feront évoquées et commentées par le commissaire enquêteur dans la partie « Conclusions et Avis » ci-après.

En tenant compte de toutes les considérations développées dans mon rapport, des observations recueillies et notamment des éléments et critères retenus en faveur de l'intérêt général de la commune, de l'intérêt public du projet, au regard de l'objet soumis à l'enquête publique,

J'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la poursuite de la procédure d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrou, demande présentée par M. le Maire de la commune de L'Hôpital-Camfrou, tel que le dossier a été mis à l'enquête publique et compte-tenu de ce que contient mes conclusions et avis.

Le 22 novembre 2017
Le commissaire enquêteur
Jacques, SOUBIGOU





ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse et questions du commissaire enquêteur.
2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 16 novembre 2017.
3. Courrier du SPANC de la CCPLD en complément du mémoire du Maire de la commune.
4. Certificat d'affichage établi par le Maire de la commune de L'Hôpital-Camfrouit.
5. Arrêté du maire n° AR2017-120901 e, date du 12.09.2017 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune.



ANNEXE 1.

LE 07 NOVEMBRE 2017

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE L'HOPITAL-CAMFROUT

OBJET : NOTIFICATION AU RESPONSABLE DU PROJET, DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE L'HOPITAL CAMFROUT. .

DOSSIER : E17000243/35 DU T.A. RENNES.

REFERENCE : ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE L'HOPITAL-CAMFROUT EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2017.

PIECES JOINTES :

- *TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS (REGISTRE-COURRIER-MAILS)*
- *LISTE DE QUESTIONS INDUITES PAR L'ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS*

MONSIEUR LE PRESIDENT,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique visée en objet. **Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles en réponse à la lecture de ce procès-verbal et de la liste des questions jointes.**

VEUILLEZ AGREER, MONSIEUR, L'EXPRESSION DE MES SINCERES SALUTATIONS.

REMIS ET COMMENTE EN LA PERSONNE DE MONSIEUR ROBERT, ANDRE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'HOPITAL-CAMFROUT.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
JACQUES, SOUBIGOU

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande du Maire de la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT, il a été procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune d.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 02 octobre 2017 au vendredi 02 novembre 2017 inclus dans les conditions définies à l'arrêté du Maire de la Commune en date du 12 septembre 2017.

Un dossier complet et un registre d'enquête, a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de L'HOPITAL CAMFROUT. L'ensemble des différents plans afférents aux deux projets soumis à l'enquête publique, étaient affichés dans la salle mise à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public et où ce dernier pouvait consulter les dossiers.

Le dossier étant également consultable sur le site internet de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu 05 permanences en mairie.

Dates	Matin	Après-midi
Lundi 02 octobre 2017	9h-12h	
Jeudi 12 octobre 2007		13h30-17h00
Mardi 24 octobre 2017		13h30-17h00
Samedi 28 octobre 2017	9h00-12h00	
Jeudi 02 novembre 2017		13h30-17h00

08 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer les commissaires enquêteurs lors des permanences et quelques rares personnes ont consulté le dossier en mairie, hors des permanences du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

098 observations par courriers ont été remis au commissaire enquêteur, courriers référenciés C.20-21-25-26-29-33-36 et C39 et M2annexées au rapport.

Le projet a fait l'objet de **09 observations** réparties comme suit :

- 00 observation inscrite sur le registre ouvert,
- 08 courriers référencées (voir ci-dessus)
- 01 mails référencier (voir ci-dessus)
- 00 observation verbale

Le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales a fait l'objet de 8 observations, non sur le projet lui-même, mais sur des doléances de la situation actuelle en particulier pour le secteur de Tibidy et de Kerbiaouen.

De l'analyse des contributions, il est possible de retirer les thématiques synthétisées ci-après :

◆ Observations générales sur le projet

Personne ne remet en cause le projet. Les doléances portent essentiellement sur des problèmes de ruissèlements de la voie publique vers des propriétés privées, le mélange sur Tibidy avec des eaux usées provenant de trop plein d'assainissement individuel, l'absence de système de décantation avant les rejets dans le domaine maritime.

Un problème de réalisation des travaux envisagés dans le projet au lieu-dit « Kerbiaouen », sur le bon côté de la chaussée au regard de la pente et du passage sur une parcelle dite « privée » et la poursuite des écoulements vers le C.D. par un dispositif de récupération des eaux qui serait sans issue...

Il n'est pas évoqué de problème sur le centre bourg, ni les conséquences à venir sur les projets d'urbanisations nouvelles prévues au PLU.

D'aucun ne s'inquiète des conséquences d'un tel développement urbain sur le traitement des eaux pluviales.

En conclusions de l'ambiance et l'avis général des personnes s'étant manifesté auprès du commissaire enquêteur, les intervenants ont manifesté leur incompréhension sur l'absence de mesures concrètes vis-à-vis des ruissèlements non réellement contrôlés sur la voie publique et portant des désagréments aux propriétés privées, ainsi que l'absence de contrôles et de moyens de dépollution avant les rejets au domaine maritime.

◆ **Constructibilité/zonage :**

Aucune question ou observation.

◆ **Espaces verts des lotissements**

Aucune question ou observation

◆ **Règlement écrit**

Aucune question ou observation

◆ **Réseaux d'assainissement**

Les observations reçues portent toutes sur les problèmes de ruissellement important, pollution vers la mer du fait du mélange d'eaux usées et d'eau de pluie et de ruissellement, ce en direction de Tibidy.

Bon nombre de ces dispositifs défectueux se situent en zone littorale dans les secteurs de Troaon et Tibidy, avec en conséquence des impacts négatifs avérés sur l'environnement marin. Il apparaît opportun de cibler prioritairement ces secteurs sur la nécessité de rénover les dispositifs et d'effectuer de réels contrôles indispensables de l'existant.

◆ **Divers**

Des intervenants font part de leur satisfaction quant à l'accueil, la disponibilité et les explications apportées lors de leurs contacts avec le commissaire enquêteur et indirectement avec le service « Urbanisme » de la mairie.

QUESTIONS INDUITES PAR L'ETUDE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE

- Un problème relationnel semble exister dans le quartier de Kerbiaouen avec quelques résidents locaux concernant le passage du projet de réseau des eaux pluviales. Il apparaît souhaitable dans le but de faciliter la mise en œuvre de ce projet, qu'une étude beaucoup plus précise soit réalisée tant dans le schéma graphique que dans le choix des lieux de passage du réseau, mesure indispensable à rétablir un climat relationnel de bonne intelligence entre les différentes parties.
- Les documents graphiques comportent quelques erreurs de tracés au regard des délimitations de propriétés privées, voire de parcelles dont l'appartenance reste à définir. Comme écrit ci-dessus, certains secteurs devront faire l'objet d'une étude plus approfondie avant la mise en œuvre technique du projet.

ANNEXE 2.



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfrout, le jeudi 16 novembre 2017

Le maire de L'Hôpital-Camfrout

à

M. le Commissaire enquêteur

Objet : réponse aux observations et questions suite à l'enquête publique portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai bien pris note du procès verbal de synthèse des contributions apportées lors de l'enquête publique portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout.

Concernant les observations générales sur le projet :

- *Problème de ruissèlements de la voie publique vers des propriétés privées.*

Réponse : la commune doit assurer la collecte des eaux provenant de la voie communale. Dans le cadre de l'élaboration de ce schéma la commune a demandé que soit dressé un plan d'ensemble de son réseau de collecte des eaux pluviales. Dans ce cadre elle a également recensé les cas d'inondations liés aux eaux de voirie dont elle a eu connaissance et sur lesquels elle est intervenue pour résoudre le problème. Vu l'ancienneté de ce réseau il est possible que ce recensement ne soit pas exhaustif. Il demandera à être complété chaque année. Par ailleurs ce réseau est sensible aux phénomènes de pluies intenses de nature à créer des incidents de façon très ponctuelle.

- *Mélange sur Tibidy des eaux usées provenant de trop plein d'assainissement des usées.*

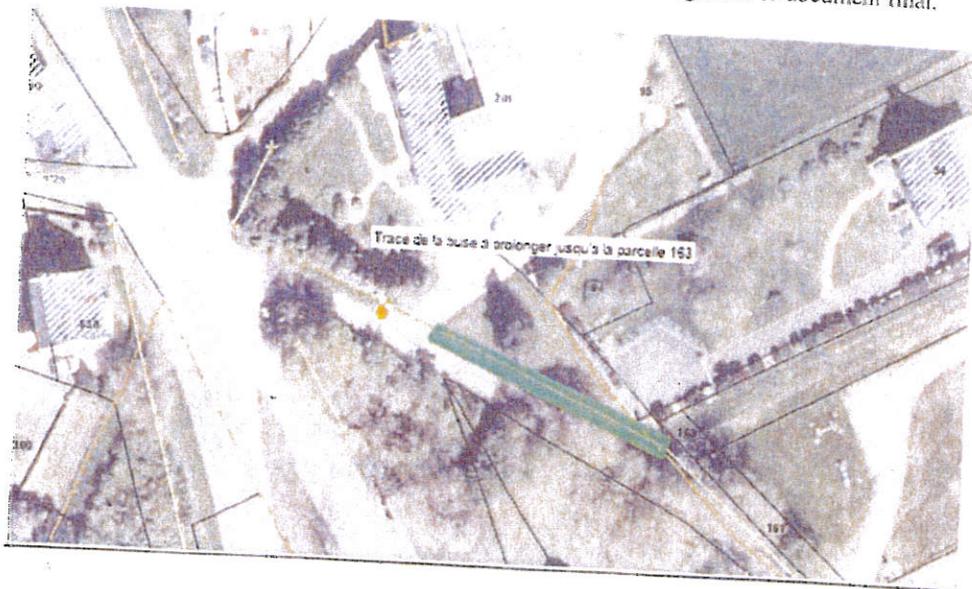
Réponse : comme vous le savez, la commune a transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas. C'est elle à travers le SPANC qui contrôle des installations d'assainissement individuel. Le pouvoir de police en la matière a cependant été conservé par les maires. Pour le cas de Tibidy, compte tenu de la présence d'une zone de baignade je suis très vigilant sur les risques de pollution du réseau de collecte des eaux pluviales. Ainsi sur 40 prélèvements effectués entre 2013 et 2017, deux ont été classés moyens et 38 bons. Cette zone de baignade est donc classée pour la troisième année consécutive comme excellent. Les installations individuelles du secteur sont progressivement mises aux normes.

- *Absence de système de décantation avant les rejets dans le domaine maritime.*

Réponse : Les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement. La commune juge qu'il est plus efficace de lutter contre les sources de pollution. Ainsi depuis 2012 la commune est certifiée « zéro phyto » Elle n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie et du patrimoine communal.

➤ *Problème de réalisation des travaux envisagés dans le projet au lieu-dit « Kerbiaouen » sur le bon côté de la chaussée au regard de la pente et du passage sur une parcelle dite « privée » et la poursuite des écoulements vers le C.D. par un dispositif de récupération des eaux qui serait sans issue.*

Réponse : Il n'est pas envisagé de travaux. Le plan communiqué dans le schéma ne dresse que l'état du réseau existant pour les parties qui ont pu être repéré visuellement. L'absence de connexion sur le plan s'explique par le fait que ce réseau rejoint celui du département (fossé le long de RD 770). L'erreur signalée est minime. Il s'agit d'une inversion de couleur entre le trait représentant une buse et celui représentant un fossé. Elle sera corrigée sur le document final.



➤ *Réseaux d'assainissement. Les observations reçues portent toutes sur les problèmes de ruissèlement important, pollution vers la mer du fait du mélange d'eaux usées et d'eau de pluie et de ruissèlement, ce en direction de Tibidy. Bon nombre de ces dispositifs défectueux se situent en zone littorale dans les secteurs de Troaon et de Tibidy, avec en conséquence des impacts négatifs avérés sur l'environnement marin. Il apparaît opportun de cibler prioritairement ces secteurs sur la nécessité de rénover les dispositifs et d'effectuer de réels contrôles indispensables de l'existant*

Réponse : Pour Tibidy voir réponse ci-dessus. Pour Troaon il est vrai que certaines habitations particulièrement place du puits ne disposaient pas d'installation d'assainissement. Le risque de pollution était avéré. Une extension du réseau d'assainissement raccordé à une nouvelle station d'épuration a été mise en service en janvier 2015. Les habitations raccordables devaient se raccorder avant le 21/01/2017. Cette obligation a pour l'essentiel été respectée.

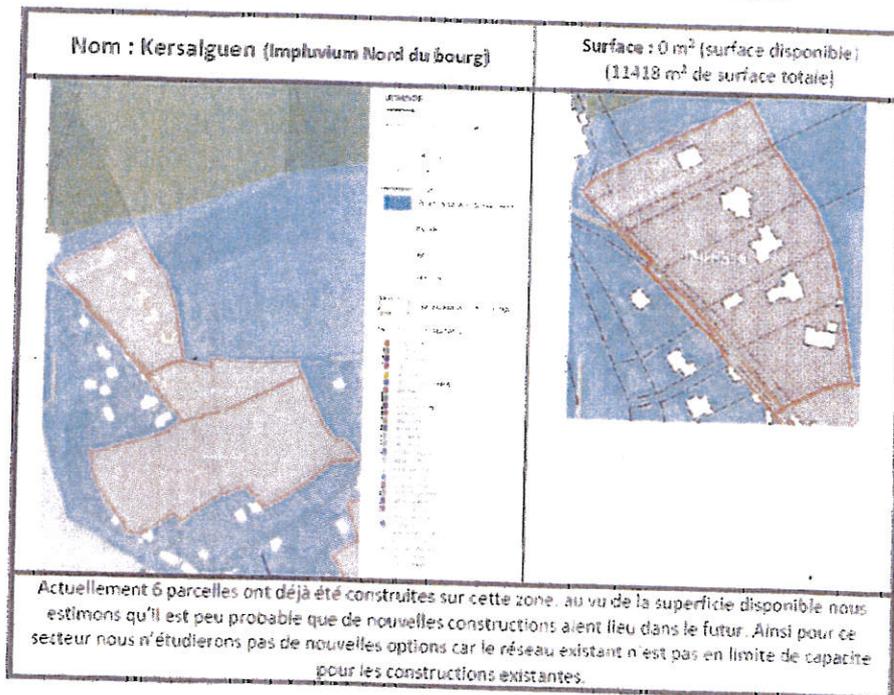
Question induites par l'étude :

- *Un problème relationnel semble exister dans le quartier de Kerbiaouen avec quelques résidents locaux concernant le passage du projet de réseau des eaux pluviales. Il apparaît souhaitable dans le but de faciliter la mise en œuvre de ce projet, qu'une étude beaucoup plus précise soit réalisée tant dans le schéma graphique que dans le choix des lieux de passage du réseau, mesure indispensable à rétablir un climat relationnel de bon intelligence entre les différentes parties.*

Réponse : Le plan joint au schéma dresse un état, certes incomplet, du réseau existant. Il n'y a pas pour l'instant de projet dans le secteur de Kerbiaouen. Considérant que les lotissements accordés ou à venir doivent gérer leurs eaux pluviales à la parcelle, le rejet vers le réseau communal n'est pas et ne sera pas impacté.

VIII.2.3.8 Kersalguen (Zone IAUhc)

La zone urbanisable à court terme de Kersalguen est présentée dans le tableau ci-dessous.



Les documents graphiques comportent quelques erreurs de tracés au regard des délimitations de propriétés privées, voir de parcelles dont l'appartenance reste à définir. Comme écrit ci dessus, certains secteurs devront faire l'objet d'une étude plus approfondie avant la mise en œuvre technique du projet.

Réponse :

Concernant les erreurs de tracés signalées au regard de délimitations de propriétés privées, elles tiennent à l'âge du réseau. Le relevé des ouvrages apparents tels que les avaloirs et regards a été réalisé de façon très précise. Ils servent de point de repère pour estimer le tracé du réseau. Cette méthode à

défaut de pouvoir ouvrir des tranchées pour repérer visuellement les canalisations reste imparfaite. Il est possible que le réseau communal traverse des propriétés privées. En effet il était courant il y a une trentaine d'année de recueillir l'accord verbal du propriétaire quand le passage en terrain privé était nécessaire. L'absence d'accord écrit ou de plan est effectivement aujourd'hui préjudiciable sans qu'il soit opportun de déplacer ces canalisations.

Pour les préconisations concernant la gestion des eaux pluviales provenant de la voirie communale comme par exemple la création de bassin de rétention, il sera effectivement nécessaire de réaliser une étude technique particulière.

En espérant que ces éléments de réponse vous permettent de répondre aux observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Maire de L'Hôpital-Camfrout,

Robert ANDRÉ



b2age 1 de 2

Jacques SOUBIGOU

De : "Sébastien Le Garrec" <sg@lhospital-camfrout.fr>
Date : mercredi 22 novembre 2017 09:18
À : <jacques.soubigou@free.fr>
Joindre : secteur tibidy.pdf
Objet : TR: Note de synthèse du commissaire enquêteur et réponse du maire

Bonjour

Veillez trouver ci-joint un mail du SPANC de la CCPLD en complément de la réponse de M. le maire sur votre note de synthèse

Cordialement,

Sébastien LE GARREC
Secrétaire général
Mairie de L'Hôpital-Camfrout
7, rue de la mairie
29460 L'HÔPITAL-CAMFROUT
02.98.20.09.20.

De : PASQUIER Alain [mailto:alain.pasquier@ccpld.bzh]
Envoyé : mardi 21 novembre 2017 17:09
À : sg@lhospital-camfrout.fr
Objet : RE: Note de synthèse du commissaire enquêteur et réponse du maire

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande concernant les remarques du procès-verbal de synthèse de l'étude de zonage d'assainissement et pluvial et en complément de votre réponse.

Dans la partie «réseaux d'assainissement» s'il est vrai qu'une majorité d'installations du secteur de Tibidy et Keravice sont effectivement non conformes (installation incomplètes, sous dimensionnée, inaccessible...), il apparaît qu'aucune n'est classée «non conforme avec danger pour la santé des personnes», c'est-à-dire sans rejet d'eaux usées formellement identifié par les agents.

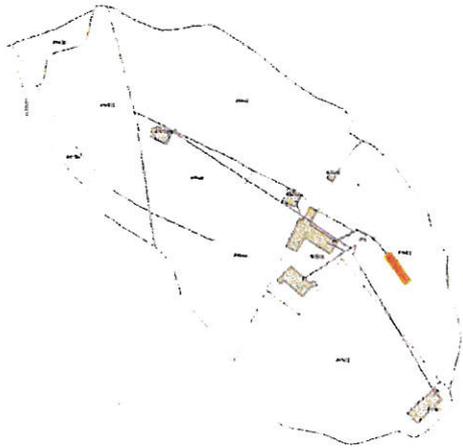
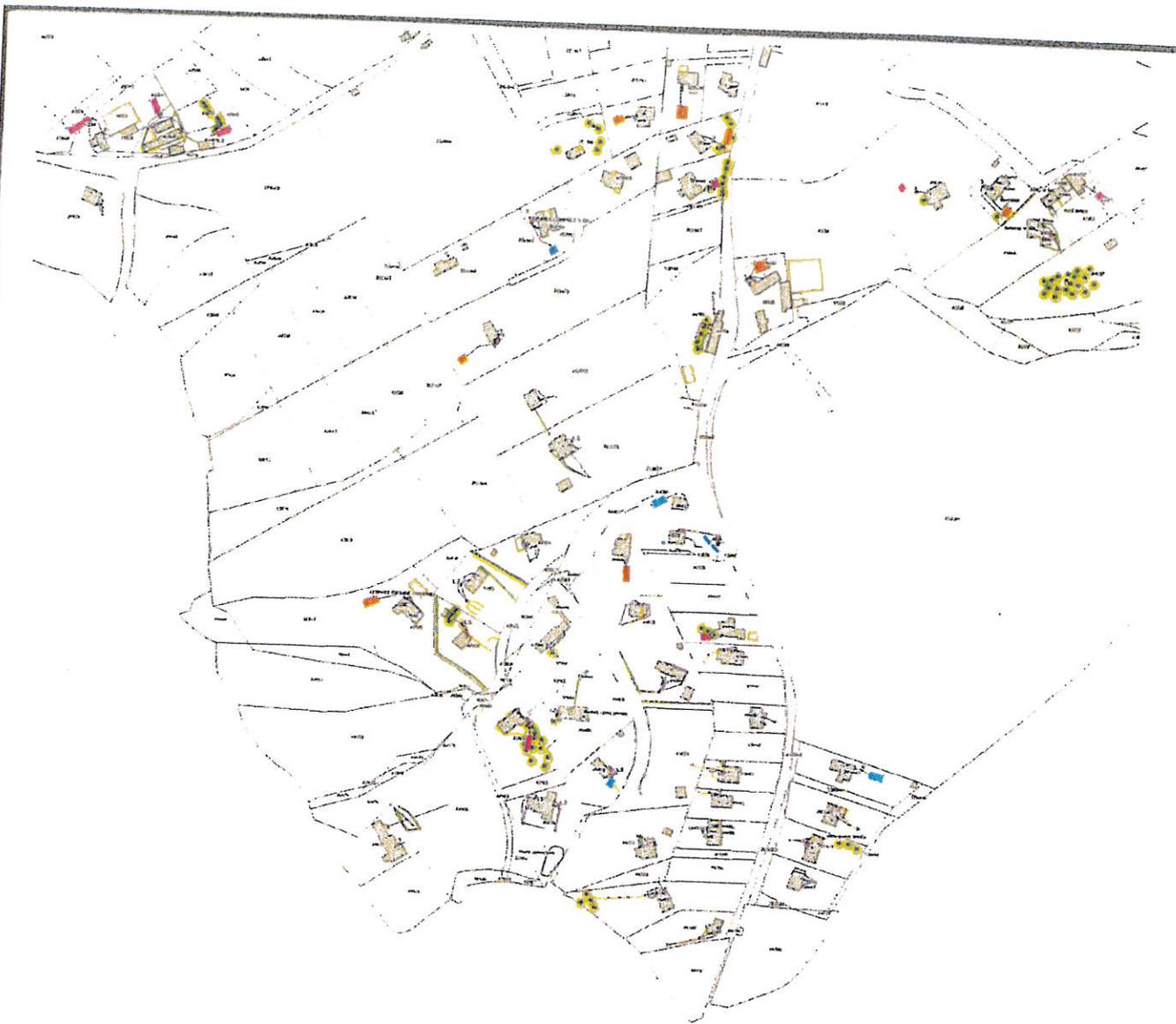
La recherche systématique de rejet d'eaux usées présentant un danger sanitaire est une priorité du service, notamment en effectuant des tests à la fluorescéine, il est donc rare que ces rejets nous échappent. Je vous joins le tracé des installations relevé donnant le détail des contrôles (à télécharger sur [ce lien](#)). Si nécessaire, Le service tient à disposition du commissaire enquêteur les rapports de contrôle détaillés

S'il apparaît que des eaux usées ruissellent vers la mer, il ne peut s'agir que de pollution diffuse ou dissimulée lors des contrôles qui, par essence, ne peuvent être détectée.

Par ailleurs, il me paraît nécessaire de rappeler, même si le secteur a toujours été une priorité pour la rénovation des ouvrages du fait de la proximité du littoral, que le pouvoir de police du maire ne peut obliger que les usagers avec des installations «non conformes avec danger pour la santé des personnes» à réaliser des travaux. Pour les installations «seulement» non conforme, le législateur n'a pas prévu de pouvoir de coercition, ni du maire, ni des services de la CCPLD.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,
Je vous prie de croire, M. Le Maire, en mes meilleures salutations.

22/11/2017





L'HÔPITAL-CAMFROUT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU DOSSIER D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Par arrêté n° AR2017120901 du 12 septembre 2017, le maire de L'Hôpital-Camfrout a prescrit l'ouverture d'une enquête du 2 octobre 2017 (9h) au jeudi 2 novembre 2017 (17h) inclus, soit pendant une durée de 32 jours.

Le dossier d'enquête, porté par la commune de L'Hôpital-Camfrout, compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales, porte sur le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une note de présentation non technique, précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales;
- le projet de schéma directeur des eaux pluviales,
- un plan du réseau du bourg,
- un plan du réseau de Tibidy Keravice,
- un plan du réseau de Pouligou, Kerascobet et Troaon
- les pièces administratives afférentes à la procédure (les délibérations, l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, les pièces de l'enquête publique).

Monsieur Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de L'Hôpital-Camfrout, 7 rue de la Mairie, 29 460 L'Hôpital-Camfrout.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de L'Hôpital-Camfrout pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00 à l'exception du 1^{er} novembre 2017 où la mairie sera fermée).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en salle du Conseil Municipal de la mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de L'Hôpital-Camfrout.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de L'Hôpital-Camfrout - 7, rue de la Mairie - 29 460 L'HOPITAL-CAMFROUT, en précisant la mention " Enquête publique relative au dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout " et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur " ;
- ou par mail à l'adresse suivante : sg@hopital-camfrout.fr en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur ".

Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences et recevra le public à la mairie de L'Hôpital-Camfrout :

- le lundi 2 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 octobre 2017 de 13h30 à 17h00,
- le mardi 24 octobre 2017 de 13h30 à 17h00,
- le samedi 28 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 2 novembre 2017 de 13h30 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la commune de L'Hôpital-Camfrout dès l'affichage de l'arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique au dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout peuvent être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.hopital-camfrout.fr (rubrique Votre mairie urbanisme).

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Maire de L'Hôpital-Camfrout et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de L'Hôpital-Camfrout ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la commune de L'Hôpital-Camfrout. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la mairie de L'Hôpital-Camfrout et de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Après l'enquête publique, le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de L'Hôpital-Camfrout, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil Municipal.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Maire de L'Hôpital-Camfrout.



Commune de L'Hôpital-Camfrout

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
 Reçu en préfecture le 12/09/2017
 Affiché le
 ID : 029-212900807-20170912-AR2017120901M-AR

Arrêté du Maire

12 septembre 2017

AR2017120901 M

**ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION
 D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A
 L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET
 ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE L'HOPITAL-CAMFROUT**

Le Maire de L'Hôpital-Camfrout,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de L'Hôpital-Camfrout,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas,

Vu la délibération du conseil Municipal du 4 décembre 2014 validant le projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune de l'Hôpital-Camfrout et le lancement de la procédure d'enquête publique,

Vu la décision en date du 24 août 2017 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE**ARTICLE 1 : Durée de l'enquête**

Le maire de la commune de L'Hôpital-Camfrout décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de l'Hôpital-Camfrout, du lundi 2 octobre 2017 (9h) au jeudi 2 novembre 2017 (17h00) inclus, soit pendant une durée de 32 jours.

ARTICLE 2 : Objet de l'enquête

La commune de l'Hôpital-Camfrout est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, d'après l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un plan de zonage pluvial doit être annexé au PLU. Ce plan doit être en parfaite cohérence avec le PLU élaboré par la Commune et la Communauté de communes depuis sa prise de compétence. Ces documents permettent de bien prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour limiter :

- le risque d'inondation,
- le risque de pollution (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluants (ex : hydrocarbures),
- le risque de dégradation du système d'assainissement.

